DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 169

Approuvant la signature d'un contrat de création artistique

avec Priscille MORTELECQUE dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que la ville de Marcoussis souhaite encourager la diffusion artistique sur son territoire en accueillant et travaillant avec l'artiste Priscille MORTELECQUE ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un contrat pour matérialiser ces échanges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est conclu un contrat avec l'artiste Priscille MORTELECQUE et la ville de MARCOUSSIS.

ARTICLE 2
Le présent contrat a pour objet de fixer un cadre de coopération entre les parties des interventions de l'artiste pour la ville de MARCOUSSIS.

ARTICLE 3
Le présent contrat engage la ville à prendre en charge le règlement des interventions dont les montants sont inscrits au budget 2025 et 2026 de la ville.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Fait à Marcoussis, le 4 septembre 2025
Le Maire,
Olivier THOMAS

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250904-DEC2025-169-AU
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025